

COMPTE RENDU DU 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie - MM. REMBLIER Stéphane– BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – SAUDRY Cédric – LATTANZIO Giuseppe – HUGER Dominique – LE FOLL Stéphane.

ABSENTS EXCUSES : MM. GARCIA Philippe, MASSON Yannick

ABSENTES EXCUSEES : Mmes KUPIECKI Isabelle, DUMONT Audrey

POUVOIRS : Mme DUMONT Audrey donne pouvoir à Mme LOREGGIA Laurette, M. GARCIA Philippe donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine, M. MASSON Yannick donne pouvoir à M. REMBLIER Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANGELLIER Guillaume

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 24 février 2022)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 3 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Groupement de commande SDESM maintenance éclairage public 2023-2026
2. Acceptation du Chèque Bois et Forêt
3. Bien vacant et sans maître (Ruelle des Vignes)

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2022-04/01 Retenue de l'entreprise pour le marché Chemin du Colombier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise suite à l'analyse des offres pour l'aménagement sécuritaire du Chemin du Colombier.

Classement des entreprises à l'ouverture des enveloppes (prix H.T)

WIAME VRD 91 000 €

EUROVIA 91 284 €

PAGOT 98 814.50 €

COLAS 99 705 €

Après analyse, l'offre de l'entreprise la plus basse est de 91 000 € H.T

L'attribution du marché indiqué ci-dessous est effectué comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT H. T	MONTANT TTC
WIAME VRD	91 000€	109 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise WIAME VRD retenue ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire (avenant éventuel).

DELIBERATION N°2022-04-02 Vote des taxes communales 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

De ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2022 qui restent fixés ainsi :

Base 2022

470 100 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.87%**

72 100 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,57 %**

41 100 - Taux CFE : **19,18 %**

ARRETE le produit fiscal attendu à **171 064 €**

DELIBERATION N°2022-04-03 Amortissement 2022

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer le tableau d'amortissement comme annexé à la délibération.

DELIBERATION N°2022-04-04 Vote des subventions 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide d'octroyer pour 2022, les subventions suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS DE DONNEMARIE DONTILLY	50 €
ASMA BASSEE MONTOIS	100 €
ASS JEUNES POMPIERS	50 €
COMITE DES FETES DE VIMPELLES	5000 €
SADBM	1000 €

TOTAL	6200 €
-------	--------

DELIBERATION N°2022-04-05 Redevance ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATION N°2022-04-06 Vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2022 comme suit :

- Section d'Investissement : 659 344.11 €
- Section de Fonctionnement : 569 120.76 €

DELIBERATION N°2022-04-07 Groupement de commande au SDESM maintenance éclairage public 2023-2026

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services de travaux.

DELIBERATION N°2022-04-08 Vente de peupliers acceptation du chèque Forêts et Bois de l'Est

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Forêts et Bois de l'Est a réalisé la coupe de peupliers sur plusieurs parcelles de la commune.

Forêts et Bois de l'Est en règlement de cette vente a fait parvenir un chèque d'un montant de 250.64€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter le chèque de l'entreprise Forêts et Bois de l'Est.

DELIBERATION N°2022-04-09 Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux bien vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Elle expose que la vacance du bien sis à Cutrelles – Ruelle des Vignes, cadastré A449 a été constatée pour les motifs suivants :

1. Plus de propriétaire connu
2. Contributions foncières non acquittées depuis plus de 3 ans
3. Terrain abandonné

Conformément à la nouvelle procédure, ce bien doit revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales » et notamment son article 147 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal N°2021-06-11 en date du 29 juin 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que le bien sis Ruelle des Vignes à Cutrelles cadastré A 449 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE

L'incorporation du bien sis Ruelle des Vignes à Cutrelles cadastré A 449 et présumé sans maître dans le domaine communal.

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le Département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

DESIGNE Maître MARECHAL. Notaire à Donnemarie-Dontilly, pour effectuer les modalités de transfert de ce bien dans le domaine communal et la rédaction des actes y afférents.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Maire, le Secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Monsieur SAUDRY Cédric interpelle Madame le Maire au sujet des voitures mal garées dans le chemin du Colombier et la Grande Rue à Cutrelles.

Il demande la possibilité de refaire les passages piétons à Cutrelles. Madame le Maire répond que l'ART va s'en occuper prochainement.

Madame MOREAU Nathalie a demandé la possibilité d'attribuer une subvention à la nouvelle association des parents d'élèves (ZECOLIERS) qui vient d'être créée. Elle sera à l'étude pour le prochain budget 2023. La commune les aide matériellement.

Monsieur HUGER Dominique signale que les aboiements des chiens du refuge « Pas si Bêtes » sont toujours permanents. Le mur ne sert strictement à rien sinon à servir de caisse de résonance.

Madame le Maire reprendra contact avec la Préfecture à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

